



CONSEIL COMMUNAL
YVORNE

Procès-verbal de la séance du Conseil communal d'Yverne du 20 juin 2024 à 20 heures

Présents : Ansermoz Jean-Luc, Badan Sarah, Barbay Alain, Berset Zofia, Coquoz Pierre Antoine, Dervey Nicolas, Gugelmann Quentin, Kohli Charles-Henri, Major Geneviève, Maret Jean-Daniel, Maret Kelvin, Merli Raphaël, Müller Hans-Peter, Pellet Francine, Perret Alexandra, Perrier Daniëla, Pilet Fabrice, Roux Sébastien, Sacher Hans Peter, Salkic Irfan, Stalder Guy, Stevanato Tania, Tabord Diego, Verdon Stéphane, Wagner Susanna, Zahn Jean

Excusés : Aeppli Serge, Bernasconi Yschelle, Cathélaz Isabelle, Cibien Béatrice, Cibien Silvio, Conus Marc-André, Cretton Lionel, Suardet Martin

M. le Président Alain Barbay ouvre la 15^{ème} séance de la législature 2021-2026. Il salue les Conseillères et Conseillers, la Municipalité in corpore ainsi que le public.

Sont également présents : Mme Josette Lüthi, Boursière et Mme Séverine Tissot, secrétaire du Conseil.

1. Appel

Il ressort de cet appel que 25 Conseillères et Conseillers sont présents, 8 se sont excusés.

L'assemblée peut valablement délibérer.

M. le Président mentionne que les deux huissières se sont malheureusement excusées, l'une pour raisons professionnelles et l'autre pour raisons médicales.

Par conséquent, il propose à l'assemblée de nommer M. le Conseiller Kelvin Maret en tant qu'huissier pour cette séance.

L'assemblée adopte cette proposition à l'unanimité et remercie M. Kelvin Maret.

2. Lecture de l'ordre du jour

En préambule, M. le Président Alain Barbay précise qu'il y a une coquille au point 10.

Il s'agit du préavis n°04-2024 (et non 04-2023).

M. le Président Alain Barbay lit l'ordre du jour.

Ce dernier **est accepté à l'unanimité des membres présents avec la correction susmentionnée.**

3. Adoption du procès-verbal du 29 février 2024

M. le Conseiller Stéphane Verdon propose une modification en page 3.

Il conviendrait de lire : « *M. le Syndic Edouard Chollet précise que ces montants sont sans rapport avec la vente* » et non avec la mesure de la vente.

Au vote, **le procès-verbal du 29 février 2024 est accepté à l'unanimité des membres présents avec la modification susmentionnée.**

4. Communications du bureau

Démission du Conseil communal de Mme Claire Glauser

M. le Président Alain Barbay fait lecture du courrier rédigé par Mme Glauser, daté du 13 mai dernier. La démission de sa fonction de Conseillère est la conséquence de son élection au sein de la Municipalité qui sera effective au 1^{er} juillet prochain.

Au nom du Conseil, M. le Président en prend acte et lui souhaite un bel avenir dans sa future fonction de Municipale.

Démission de la Commission des finances au 30 juin 2024 de Mme Isabelle Cathélaz

M. le Président Alain Barbay fait lecture du courrier rédigé par Mme Cathélaz, daté du 21 mai 2024.

Au nom du Conseil, M. le Président remercie Mme Cathélaz pour son engagement.

Démission de la Commission des finances au 30 juin 2024 de Mme Susanna Wagner

M. le Président Alain Barbay fait lecture du courrier rédigé par Mme Wagner, daté du 15 juin 2024.

Au nom du Conseil, M. le Président remercie Mme Wagner pour son engagement.

Indemnisation des séances de la Commission des finances

La Commission des finances a demandé d'étudier la possibilité de réévaluer l'indemnité concernant la longueur des séances à mettre en corrélation avec le nombre de rapports.

Le Bureau a pris la décision, à l'unanimité, de ne pas modifier les directives en vigueur.

Il incombera au Bureau de la prochaine législature de se positionner à cet égard.

Dates des prochains Conseils

- 12 septembre 2024
- 10 octobre 2024
- 12 décembre 2024

Ces dates sont consultables sur le site internet de notre Commune.

5. Assermentation de Mme Claire Glauser, nouvelle Municipale

M. le Président invite Mme Claire Glauser à prêter serment devant l'assemblée.

Mme Glauser est assermentée en qualité de Municipale et prendra ses fonctions à compter du 1^{er} juillet prochain.

Elle est remerciée chaleureusement pour son engagement passé et futur par applaudissement.

6. Assermentation de Mme Zofia Berset, nouvelle Conseillère communale

N'ayant plus de viennent-ensuite, le Groupe Arc-en-ciel a proposé Mme Zofia Berset.

Sa candidature a été parrainée puis affichée au pilier public dans le respect des lois en vigueur.

M. le Président invite Mme Zofia Berset à prêter serment devant l'assemblée.

Mme Berset est assermentée en qualité de conseillère communale et peut désormais participer aux délibérations.

Elle est remerciée pour son futur engagement par applaudissement.

Le nombre total de conseillers communaux est maintenant de 34.

L'assemblée compte 26 conseillers présents.

7. Election de deux membres à la Commission des finances

Mmes Susanna Wagner et Isabelle Cathélaz étant démissionnaires de la Commission des finances, leurs sièges sont à repourvoir par un conseiller PLR ainsi qu'un conseiller du Groupe Arc-en-ciel, ceci afin de respecter la proportionnalité.

Au nom du PLR, M. le Conseiller communal Jean-Daniel Maret propose :

- M. Pierre Antoine Coquoz

Au nom du Groupe Arc-en-ciel, M. le Conseiller communal Quentin Gugelmann propose :

- Mme Tania Stevanato

Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement.

Mme Tania Stevanato et M. Pierre Antoine Coquoz sont élus à la Commission des finances pour la législature 2021 – 2026. Ils sont félicités par applaudissement pour leur engagement futur.

8. Election d'un membre à la Commission communale de recours

M. Pierre Antoine Coquoz étant démissionnaire de la Commission communale de recours, son siège est à repourvoir par un conseiller PLR afin de respecter la proportionnalité.

Au nom du parti PLR, M. le Conseiller communal Jean-Daniel Maret propose :

- M. Marc-André Conus

Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement.

M. Marc-André Conus est élu à la Commission communale de recours pour la législature 2021 – 2026. Il est félicité par applaudissement pour son engagement futur.

9. Nomination du Bureau du Conseil pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025

a) Election du Président

Au nom du groupe Arc-en-ciel, Mme la Conseillère Tania Stevanato propose la candidature de Mme la Conseillère Susanna Wagner.

Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement.

Mme la Conseillère Susanna Wagner est élue tacitement comme Présidente du Conseil communal pour une année.

Elle est félicitée par applaudissement pour son futur engagement.

b) Election du 1^{er} vice-président

Au nom du groupe UDC, Mme la Conseillère Daniëla Perrier propose M. le Conseiller Guy Stalder en tant que 1^{er} vice-président.

Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement.

M. le Conseiller Guy Stalder est élu tacitement comme 1^{er} vice-président du Conseil communal pour une année.

Il est félicité par applaudissement pour son futur engagement

c) Election du 2^{ème} vice-président

Au nom du groupe PLR, M. le Conseiller Jean-Daniel Maret propose M. le Conseiller Diego Tabord en tant que 2^{ème} vice-président.

Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement.

M. le Conseiller Diego TARORD est élu tacitement comme 2^{ème} vice-président du Conseil communal pour une année.

Il est félicité par applaudissement pour son futur engagement.

d) Election de deux scrutateurs et deux suppléants

Au nom du groupe Arc-en-Ciel, Mme la Conseillère Tania Stevanato propose M. le Conseiller Jean Zahn en qualité de scrutateur.

Au nom du groupe PLR, M. le Conseiller Jean-Daniel Maret propose M. le Conseiller Irfan Salkic en qualité de scrutateur.

Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement.

MM. les Conseillers Jean Zahn et Irfan Salkic sont élus tacitement comme scrutateurs du Conseil communal pour une année.

Au nom du groupe UDC, M. le Conseiller Guy Stalder propose Mme la Conseillère Daniëla Perrier en qualité de scrutatrice suppléante.

Au nom du groupe Arc-en-Ciel, Mme la Conseillère Tania Stevanato propose Mme la Conseillère Alexandra Perret en qualité de scrutatrice suppléante.

Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement.

Mmes les Conseillères Daniëla Perrier et Alexandra Perret sont élues tacitement comme scrutatrices suppléantes du Conseil communal pour une année.

Elles sont félicitées par applaudissement pour leur futur engagement.

10. Préavis 03-2024 Rapport de gestion et comptes 2023 – Rapports de la Commission de gestion et de la Commission des finances

M. le Conseiller Jean-Daniel Maret propose à l'assemblée que lecture soit faite uniquement des conclusions du rapport (art. 68 RCC). La proposition est soutenue par tous les conseillers présents, Mme la Conseillère Geneviève Major fera donc lecture uniquement des conclusions du rapport ci-dessous de la Commission de gestion :

La commission de gestion du Conseil communal d'Yverne (ci-après : Cogest) était composée des conseillers communaux suivants au moment de la rédaction de son rapport sur la gestion communale 2023:

1. AEPPLI Serge
2. BERNASCONI Yschelle
3. MAJOR Geneviève
4. PELLET Francine
5. ROUX Sébastien

Faisant suite à la réception du projet de rapport de gestion en février 2024, les membres de la Cogest se sont réunis aux dates et pour les motifs décrits dans le tableau 1.

TABLEAU 1: SÉANCES DE LA COMMISSION DE GESTION

| Date | Membres de la Cogest présents | Membres de la Municipalité | Objet de la séance |
|---------------|--|------------------------------------|--|
| 8 avril 2024 | <ol style="list-style-type: none">1. AEPPLI Serge2. BERNASCONI Yschelle3. MAJOR Geneviève4. PELLET Francine5. ROUX Sébastien | | <ul style="list-style-type: none">• Identification des sujets à traiter sur l'exercice de gestion 2023.• Consolidation de la liste des questions de la Cogest pour la Municipalité. |
| 15 avril 2024 | <ol style="list-style-type: none">1. AEPPLI Serge | CHOLLET Edouard BERDOZ Jean-Luc | <ul style="list-style-type: none">• Poser les questions identifiées par la Cogest afin d'obtenir de la part de la |

| | | | |
|---------------|--|--|---|
| | 2. BERNASCONI Yschelle 3. MAJOR Geneviève 4. PELLET Francine 5. ROUX Sébastien | ISOZ Maxime MINOD Eric DEREGIS Isabelle CATHELAZ Fabien | Municipalité des informations additionnelles sur l'exercice 2023. |
| 16 avril 2024 | 1. AEPPLI Serge 2. BERNASCONI Yschelle 3. MAJOR Geneviève 4. PELLET Francine 5. ROUX Sébastien | | <ul style="list-style-type: none"> • Consolidation des observations à la suite de la séance du 15 avril avec la Municipalité. • Identification de questions additionnelles. |

1. Introduction

Lors de sa séance du 8 avril 2024, la Cogest a choisi deux thèmes principaux sur lesquels concentrer son rapport en 2023. Il s'agit des thèmes **vignes** et **bâtiments**. Chaque année, deux thèmes sont approfondis de cette façon afin d'analyser l'ensemble des dicastères lors de la législature 2021 – 2026. Bien que le thème des bâtiments ait été déjà choisi pour l'exercice 2021, la Cogest a choisi de l'aborder de nouveau, vu son importance et le rythme de progression perçu comme lent sur ce dossier.

Commentaires de la Municipalité, remarques et conclusion de la Cogest

Lors de la séance du 15 avril 2024, la Cogest a rencontré la Municipalité pour approfondir et compléter les informations fournies dans le rapport de gestion 2023. Contrairement aux années passées, la liste de questions, élaborée par la Cogest, n'a pas été fournie à la Municipalité avant cette séance. Globalement, la Cogest se dit satisfaite des réponses obtenues et n'a relevé aucune lacune au niveau de la gestion de la commune sur la base des documents mis à sa disposition et des réponses à ses questions. La Cogest remercie la Municipalité pour sa disponibilité et sa collaboration lors de la séance du 15 avril.

La Cogest n'a reçu aucune question additionnelle de la part des conseillers communaux.

Néanmoins, la Cogest aimerait porter à l'attention de la Municipalité la réflexion suivante : bien que la lecture du rapport de gestion permette de constater qu'une très grande attention est portée à l'application et au respect des lois qui incombent à la responsabilité de la Commune, une gestion communale performante va au-delà de l'application de ses règlements. En effet, la responsabilité politique implique une considération humaine qui ne figure pas à proprement parler dans la Loi sur les communes. La Cogest considère que l'engagement d'un dialogue avec les citoyens et que la réflexion sur ce qui définit « l'ADN » de notre Commune font partie intégrante d'une gestion holistique qui est celle qui à terme, veillera le mieux au bien-être de notre belle commune d'Yvorne et aux intérêts des vuarngréans. Par exemple, la gestion d'un domaine viticole ne fait pas partie des responsabilités d'une commune. Pourtant, les vignes sont l'emblème même d'Yvorne. Ce qui définit l'ADN de notre Commune. Autre exemple : bien qu'un système efficace de contrôle pour inciter au respect du stationnement a été mis en place, une réflexion autour d'initiatives visant à encourager la venue de touristes en leur facilitant l'accès au stationnement afin de les inciter à visiter et séjourner notre commune ne pourrait-elle pas être mise en place ? Ces deux exemples sont des domaines où la considération de l'aspect émotionnel et subjectif, voire non tangible, est selon la Cogest d'une importance clé. Ce qui fait la force d'une communauté c'est son « vouloir vivre ensemble » en tenant compte de ce que les citoyens partagent. Un règlement bien appliqué doit contribuer à cela.

Structure des paragraphes suivants

Soucieuse de fournir aux membres du conseil communal un maximum d'éléments de réponse, la Cogest a reproduit ci-dessous les questions posées à la Municipalité lors de la séance du 15 avril 2023 (**en caractère gras**), un résumé des réponses fournies par la Municipalité (en italique), et a fait part de ses remarques et conclusion sur ces questions (caractère normal).

2. Thèmes principaux :

2.1. Vignes :

2.1.1. La Cogest aimerait en savoir plus sur la stratégie discutée en 2023 par rapport au domaine communal ? Comment cela a-t-il été géré ? Elle aimerait mieux comprendre les raisons pour lesquelles aucune postulation de vigneron vuarngréans n'a été reçue pour reprendre le domaine de la Commune. La Cogest se questionne sur la manière dont la transition pour anticiper, et planifier, le départ à la retraite du collaborateur Franceschini a été effectuée.

Les explications qui ont été données à la Cogest sont que cela remonte au vivant du municipal feu Alain BASSANG. Une commission de recrutement de trois personnes avait été mise en place et cette dernière avait pris du retard.

Pour l'instant, la convention actuelle passée par la Commune avec Régie des Domaines Schenk SA est bien une convention d'exploitation, non un contrat de bail. En d'autres termes, RDS SA ne loue pas les 3,6 ha de vignes qu'elle exploite pour le compte de la Commune d'Yvorne. La durée de 3 ans de la convention offre un

délai suffisant pour la réflexion qui sera alimentée par les résultats de l'analyse globale du Domaine de la Commune demandée à PROMETERRE. A cet égard, tous les cas de figure ont été remis à PROMETERRE pour son cahier des charges pour son rapport, sauf la vente du domaine communal.

Il a notamment été rappelé que la gestion des vignes et la vente de vin ne fait pas partie des tâches habituelles d'une commune en regard notamment de la loi sur les communes.

La Cogest a été éclairée par la réponse de la Municipalité. La Cogest a également été rassurée par les explications de la Municipalité sur le fait que Prometerre est chargée d'étudier tous les cas de figure dans son rapport, sauf la vente du domaine.

La vigne faisant partie de l'ADN de la commune, la Cogest considère que la gestion de ce dossier de grande importance, pour l'identité de la commune, aurait pu être suivie de plus près. Bien qu'elle comprenne que, certes, le décès de feu le Municipal Bassang n'a pas aidé les choses lors de l'exercice 2023, la retraite de Monsieur Franceschini était prévue de longue date. Elle trouve dommage que la solution de la remise de l'exploitation à la Régie des Domaines Schenk SA ait dû être choisie.

Bien que la gestion d'un domaine viticole ne fasse pas partie des fonctions communales, c'est néanmoins, selon la Cogest, une question de grande importance pour l'identité de la commune. Elle considère donc que tous les efforts devraient être mis en place pour motiver un ou des vigneron(s) vuarnérans à reprendre la gestion du domaine. C'est une opinion partagée par plusieurs vuarnérans ayant discuté avec la Cogest.

Puisque le contrat avec la Régie des Domaines Schenk SA se termine en 2026, la Cogest s'attend à ce que la Municipalité anticipe suffisamment à l'avance pour qu'une solution communale ou régionale soit identifiée pour la gestion de la vigne. En effet la Cogest est d'opinion que la solution idéale pour la gestion de la vigne du domaine communal serait un retour à un vigneron du cru. Elle trouverait dommage qu'une solution « facilitée » par la gestion d'un grand groupe soit favorisée, ce même si Monsieur le Syndic nous a assuré que les vignes du domaine communal ne seraient pas vendues, tel qu'il apparaît dans le rapport.

La Cogest est néanmoins sensible à l'argument de la Municipalité que le citoyen ne doit pas assumer les frais de la gestion du domaine de la commune. Elle est d'autant plus sensible à cet argument à la suite du récent épisode de gel, donc de gros manques à gagner. Cela met lumière la réponse du Syndic : « ce n'est pas au citoyen d'assumer les pertes... ». La Cogest trouverait néanmoins dommage que les vignes passent en mains étrangères.

2.2. Bâtiments

2.2.1. Lors de l'évaluation de la gestion de l'exercice de 2021 (voir rappel en annexe), nous avons émis un vœux pour avoir un échéancier. La Municipalité nous avait informé qu'une expertise était en cours et que les résultats seraient connus avant le deuxième semestre de l'année 2023 au plus tôt. Le Municipalité avait prévu définir son calendrier d'intervention ainsi que son plan d'entretien sur la base des recommandations que lui aurait faites l'architecte. Elle devait décider des objets à mettre en vente le cas échéant. La Cogest aimerait avoir plus d'information sur l'avancement de ce dossier.

Les rapports d'analyses concernant six bâtiments, principalement du patrimoine administratif, sont rentrés. Il en va de même des expertises financières fixant les valeurs vénales desdits bâtiments. Ces rapports et quelques estimations figurant au plan des investissements laissent apparaître qu'il faudra compter sur des investissements à court ou moyen terme pour environ 14 millions. Afin de pouvoir fixer un échéancier réaliste, et déterminer si d'éventuelles ventes doivent être envisagées, la Municipalité doit désormais connaître ses capacités financières sur la même durée. Elle a, pour ce faire, octroyé un mandat à une fiduciaire spécialisée, raison pour laquelle un plan d'intervention ne peut pas encore être présenté au Conseil communal.

La Cogest s'est dit satisfaite par les réponses de la Municipalité. Bien que non experte en la matière, elle considère néanmoins que ce dossier prend du temps.

La Cogest encourage la Municipalité à profiter du Momentum de la remise du rapport financier pour promptement proposer un plan d'action au Conseil communal pour que, dès cette année, des décisions puissent être prises concernant les bâtiments de la commune.

En complément des réponses fournies par la Municipalité, la Cogest a également pu consulter les rapports d'architecte concernant l'entretien à effectuer dans les six bâtiments analysés. Elle ne peut que confirmer que la charge des travaux qui s'annonce est colossale.

3. Autres thèmes

3.1. Municipalité :

Activités générales

3.1.1. Dans quelle mesure la commission de salubrité intervient-elle ?

La Municipalité rappelle que la commission de salubrité est prévue par la législation sur les constructions et l'aménagement du territoire. Elle émet notamment des préavis à la Municipalité sur les questions d'hygiène et de salubrité des habitations, sur demande expresse d'un locataire par exemple, mais ne se substitue pas aux services sociaux ou médicaux s'agissant d'éventuelles questions d'autonomie des personnes. Elle comprend

entre autres un médecin et un spécialiste en matière de constructions. A Yverne, elle n'a jamais eu à intervenir depuis le début de la législature.

La Cogest s'est dite satisfaite par cette réponse.

3.1.2. Le principe s'appartenant à la technique de « budget base zéro » n'est-il pas trop restrictif pour le bon déroulement de la commune ?

La Municipalité a informé la Cogest qu'elle considère que ce n'est pas le cas. Il s'agit d'un système où l'on planifie les dépenses au plus près de façon à éviter d'immobiliser des fonds qui ne seront finalement pas nécessaires, mais surtout à éviter des dépassements budgétaires. Les cas d'urgence sont bien évidemment réservés, de même que d'éventuelles réaffectations au sein d'un même poste budgétaire. Les montants à disposition sont identifiés et dépensés. Ce n'est donc pas limitant en soit. Chaque municipal effectue un planification budgétaire entre août et septembre pour l'année suivante. Chaque dépense projetée fait l'objet d'une analyse de pertinence et, le cas échéant, est reportée sur une liste des éléments qui permet de conduire financièrement chaque dicastère dans le cadre de l'exploitation du budget. En principe, les montants budgétés sont ainsi engagés.

La Cogest s'est dite satisfaite par cette réponse.

Relations extérieures : Réunion des syndicats du district d'Aigle

3.1.3. Lors de la réunion des syndicats du district d'Aigle, l'hébergement des travailleurs saisonniers a été abordée. Qu'est-ce qui a été discuté à ce sujet ?

Cette réunion n'a débouché sur rien car les problèmes sont différents d'une commune à l'autre. Les stations sont particulièrement impactées par l'hébergement des travailleurs du bâtiment alors que la nôtre, par exemple, l'est plutôt par des travailleurs saisonniers actifs sur les domaines viticoles ou agricoles. Pour ce qui nous concerne, les dispositions du Règlement général de police pour l'implantation des caravanes prévalent. En prévision des vendanges, la Municipalité a prévu d'envoyer à tous les domaines viticoles, une lettre pour rappeler aux vigneronns les bonnes pratiques en la matière.

3.1.4. Est-ce que la commune ne pourrait pas les accueillir dans des appartements vides ?

Non, la commune n'a pas cette possibilité. De plus, les travailleurs saisonniers préfèrent souvent leur camping-car.

Visite Préfectorale

3.1.5. Qu'est-ce qui n'a pas été communiqué ou n'a pas été respecté en vertu de la loi sur l'information (LInfo) ?

En vertu de la LInfo, La Municipalité se doit de communiquer spontanément sur son activité. Elle le fait déjà en mettant de nombreuses informations sur son site Internet (préavis municipaux, règlements, procès-verbaux du Conseil communal, distribution de l'eau, etc.). Certaines communes publient toutefois de longue date une liste des décisions d'intérêt général qu'elle prennent. Il nous a été demandé d'en faire de même. La Municipalité a dès lors mis en place la publication d'une liste trimestrielle sur le site web où apparaissent les décisions d'intérêt général les plus pertinentes. Celles-ci ne représentent toutefois qu'un extrait des nombreux dossiers qu'elle est amenée à traiter lors de ses séances.

Service Informatique

3.1.6. Existe-il une solution concernant les problèmes des liens sur le site web qui changent souvent : quelle solution existe-t-elle pour que ce soit moins énergivore ?

Il n'existe pas de solution automatique. La Commune utilise un logiciel de vérification des liens qui détecte les liens cassés. L'administration doit ensuite les corriger manuellement sur l'outil de gestion de son propre site Internet. La tâche devient particulièrement énergivore quand certains fournisseurs d'information – c'est le cas notamment du site cantonal – changent régulièrement l'adressage ou la dénomination de leurs pages. Cela aboutit alors à la fameuse erreur 404 auquel chacun a déjà été confronté, laquelle signale que la ressource demandée n'a pas été trouvée.

Personnel auxiliaire

3.1.7. Combien coûte le salaire du préposé RLVCR ? Est-ce que c'est rentable ce nouveau système ? Est-ce que le nouveau système est rentable entre le salaire du RLVCR, et celui de la collaboratrice en charge de la police administrative et du commerce.

La Cogest a été informée par la Municipalité que ce système a été mis en place pour faire respecter la nouvelle signalisation mise en place au cours des 5 dernières années. Concernant la rentabilité, ce n'est pas le but recherché. Il se trouve qu'aujourd'hui elle l'est. Notre préposé RLVCR travaille sur une moyenne de 2 heures par semaines pour environ 300 amendes délivrées par année.

Le préposé fait respecter la signalisation validée après publication par le service cantonal compétent. Il est libre dans ses interventions et ne reçoit pas de prime sur la quantité de contraventions émises. L'on veille toutefois particulièrement à ce que l'égalité de traitement soit strictement appliquée.

Pour ce qui concerne la collaboratrice en charge de la Police administrative et du commerce, son rôle ne se limite pas au suivi de l'encaissement des amendes. Elle a une mission de service publique et n'a donc pas à

être rentable. Elle est notamment en charge de la surveillance des établissements publics, de la délivrance des autorisations de manifestations et du traitement des dossiers de signalisation routière. Une partie de ses tâches débouche en réalité d'un transfert de charges de l'Etat aux communes, souvent sans moyens ou connaissances professionnelles adaptés.

La Cogest s'est dite satisfaite par cette réponse.

Culture et tourisme :

3.1.8. Comment les vuarnérans ont été informés de l'Édition « Ressources » ?

Le projet Ailyos n'est pas une initiative communale mais provient des milieux touristiques qui assurent leur propre publicité.

Forêts

3.1.9. Serait-il possible de mettre en place une communication pour permettre aux Vuarnérans de mieux comprendre les travaux forestiers ? Par exemple un lexique forestier dans le prochain Vuarnéran afin de valoriser et d'informer la population sur les travaux en cours ?

Là également, il ne s'agit pas d'une tâche communale. La gestion des forêts est déléguée au Groupement forestier des Agittes (GFA). M. Berdoz, Municipal, prend toutefois note de cette remarque et étudiera si une communication peut être envisagée.

Ecoles Subventions

3.1.10. Combien coûte pour la commune la subvention des repas ? Est-ce nouveau comme initiative ? Qui payait avant ?

Il ne s'agit pas d'une initiative, mais d'une obligation légale découlant du règlement d'application de la loi sur l'enseignement obligatoire (RLEO) qui dispose que lorsqu'un élève ne peut pas rentrer chez lui pour le repas de midi (pour les raisons indiquées à l'art. 30 de la loi), une indemnité doit lui être allouée. C'est notamment le cas des élèves qui ne disposent pas de 30 minutes au moins pour manger à la maison. Aucune demande n'est jamais parvenue avant 2023 à la commune, mais les nouveaux horaires d'école et/ou de transports ont fait que cette situation est désormais existante pour certains élèves dès la 7^e année. Afin d'éviter de devoir examiner le cas de chaque enfant enclassé auprès de l'EPS d'Aigle et environs, susceptible de changer chaque jour en fonction de son activité scolaire, la Municipalité a retenu de généraliser le subventionnement, dans un souci de simplification du travail administratif et d'égalité de traitement. Le système est le suivant : la Municipalité subventionne chaque repas pris à la cantine scolaire par une indemnité fixe de CHF 3.--, conformément au barème fixé par le règlement concernant les indemnités pour frais de transport et de pension des élèves de la scolarité obligatoire (Ri-TP). Cette subvention est automatiquement déduite des factures adressées aux parents des élèves qui fréquentent la cantine scolaire.

La Cogest apprécie le geste de la Commune et souligne la solution pratique qui a été mise en place.

Police des constructions.

3.1.11. 15 permis ont été délivrés, sur combien ?

Certains dossiers sont ouverts depuis plusieurs exercices et aucune réponse précise ne peut dès lors être donnée à cette question. A titre indicatif, le nombre de dossiers d'autorisation de construire traités entre 2015 et 2023 est d'environ 200.

3.1.12. Comment les travaux non autorisés sont-ils constatés ?

Généralement par la voie d'observations spontanées (par exemple : benne devant la maison), mais également sur dénonciation de tiers. Dès qu'un cas est détecté, la municipale en charge et/ou le technicien communale se rend sur place pour constater l'étendue des travaux. Le cas échéant, un ordre d'arrêt de chantier est notifié oralement puis confirmé par courrier.

3.1.13. Quelles sont les procédures pour remettre en état ?

Selon que les travaux effectués peuvent être légalisés ou non, soit une demande d'autorisation de construire doit être déposée pour régulariser la situation, soit une remise en état volontaire doit être engagée par le propriétaire. La procédure de police des constructions (régularisation) est indépendante d'une éventuelle procédure pénale (dénonciation/contravention). Si la régularisation est impossible et que la remise en état n'est pas effectuée dans les délais impartis, la Municipalité peut utiliser la voie d'une exécution par substitution. Dans tous les cas, le principe de proportionnalité doit être appliqué.

3.2. Sécurité

3.2.1. Qu'est-ce qu'une contravention de compétence communale ?

Il s'agit d'une contravention qui entre dans les compétences pénales de la Municipalité, généralement pour une infraction à un règlement communal ou à une loi cantonale dont l'application est confiée à la commune. A Yverne, cela concerne principalement des violations d'ordonnances de la Justice de Paix pour des cas de stationnement sur du domaine privé mis à ban (place de parc jaune), mais également des infractions aux dispositions du règlement de police ou du règlement sur la gestion des déchets.

3.2.2. La Cogest se questionne sur l'ampleur de la section sur le SDIS Chablais dans le rapport de gestion et se demande dans quelle mesure la commune est-elle impliquée dans le SDIS Chablais ? Combien de personnes sur Yvorne en font partie ?

Le commandant a fait le rapport détaillé, qui a été intégré après quelques adaptations dans le rapport de gestion, d'où cette section bien détaillée.

Environ 10 personnes d'Yvorne font partie du SDIS Chablais. Le municipal responsable de ce dicastère assiste aux séances de la commission consultative (entente intercommunale).

3.3. Eaux

3.3.1. Les tous-ménages ont été distribués : merci pour l'initiative. Y a-t-il eu des retours ?

Aucun retour n'a été reçu par la Municipalité. Cette dernière s'attend à plus d'échanges avec les citoyens après la première facturation selon le nouveau règlement.

3.3.2. La STEP actuelle va-t-elle tenir ?

La STEP actuelle est encore dans un état potable, mais elle est sous-dimensionnée ; c'est ce qui cause les problèmes rapportés dans le rapport. Il est toujours prévu d'être branché à la nouvelle STEP en août 2025.

3.4. assainissement des déchets ménagers

3.4.1. Y a-t-il du retard dans l'avancement du dossier de la récolte des déchets ménagers ?

Il existe un plan d'action en 3 étapes :

1-faire un appel d'offres pour le transport des ordures ménagères et du papier car il y a vraisemblablement un potentiel d'économie sur ce poste.

2- implémenter par étape un système de conteneurs semi-enterrés (de type Molok ou équivalent)

3- Rimplémenter le système de collecte des déchets alimentaires GastroVert Private.

Ces actions nécessitent des engagements financiers qui doivent pouvoir être supportés par le système de taxe en vigueur, lequel est déjà au maximum réglementaire. Il s'agit donc d'effectuer une analyse fine et d'œuvrer dans le bon ordre, sans quoi le règlement devra être modifié, dans un premier temps, uniquement pour ce qui concerne les maximums réglementaires.

La Cogest constate que la vitesse d'avancement de ce dossier, ces trois dernières années, n'est pas foudroyant. Elle s'aperçoit néanmoins que le dossier est complexe et apprécie ces précisions additionnelles de la Municipalité.

Elle espère que l'appel d'offres sera lancé dès que possible.

Elle s'est dit rassurée que les emplacements potentiels ont déjà été identifiés pour les conteneurs semi-enterrés.

3.5. Espaces verts

3.5.1. Pouvons nous avoir plus de détails lorsqu'il est mentionné en page 42 : « il s'agit d'une économie non négligeable pour la commune.... ».

Les mandats confiés à certaines entreprises privées pour des travaux de tonte ou d'entretien des massifs floraux seront désormais pris en charge par le Secteur voirie dans le cadre de son activité habituelle. Il y a donc une économie notable à la clé. Il s'agit notamment de l'entretien du massif du pied de la Scie, de Vers la Cour, et des plantations du Bâtiment administratif de La Grappe.

3.6. Durabilité :

3.6.1. Eclairage public dynamique : Le rapport mentionne que le projet d'installation d'un éclairage public dynamique pour l'ensemble de la commune a été quelque peu mis en suspens: Qu'est-ce qui a déjà été fait ? Jusqu'à quand ce sera mis en suspend ?

La Municipalité a demandé une offre indicative à Romande Energie pour la mise en place de la télégestion. Celle-ci a permis de constater qu'une telle installation nécessite l'engagement d'une procédure de marchés publics en procédure sur invitation. Nous devons cependant constater qu'il est extrêmement difficile de trouver un mandataire susceptible de concevoir le cahier des charges y relatif et d'accompagner la commune dans cette procédure complexe. Notre prestataire actuel, Romande Energie, ne peut pas le faire.

En parallèle de cette démarche, Romande Energie nous a proposé un nouveau concept de reprise du parc d'éclairage public communal sur une durée définie, concept qui mérite d'être étudié. L'examen de cette offre et de ses conséquences financières est en cours et nous espérons pouvoir proposer au Conseil communal une solution économique et durable au budget 2025.

Annexe

Vœux no 1-2021

La Cogest souhaite que les alternatives "rénovation" et "démolition/reconstruction" du Bâtiment de La Grappe soient chiffrées dans le cadre de l'étude objet du préavis no 08-2021 Demande de crédit d'étude pour la réalisation d'un avant-projet de rénovation lourde du Bâtiment administratif de La Grappe.

Le 9 juin 2021, soit lors de la dernière législature, la Municipalité a présenté un préavis d'un montant de CHF 70'000.00 portant sur une demande de crédit d'étude pour la réalisation d'un avant-projet de rénovation lourde du Bâtiment administratif de La Grappe.

Pour l'heure, ce crédit n'a pas été utilisé, si ce n'est très partiellement (esquisses préparatoires). La Municipalité a en effet estimé que le bâtiment de La Grappe n'était vraisemblablement pas le seul à requérir des soins urgents, compte tenu des craintes, fondées ou non, portant sur l'état général du parc immobilier vuarnésien (18 immeubles au total, dont 10 dans le patrimoine administratif, et 8 dans le patrimoine financier).

De plus, la rénovation et l'entretien de ce patrimoine requerraient sans aucun doute des moyens financiers considérables, se chiffrant en millions, qui pourraient dépasser la capacité d'investissement de la commune et péjorer sérieusement sa situation d'endettement. Dans cette perspective, comme elle l'a laissé entendre lors de la précédente législature déjà, la Municipalité a indiqué que la vente de biens immobiliers communaux ne devait pas être écartée. Enfin, comme elle en a déjà informé oralement le Conseil communal, elle a pris la décision de renforcer la capacité d'accueil du bâtiment de l'école à des fins pédagogiques, à définir selon les vœux du Canton, et de rénover le bâtiment en question, y compris le congélateur communautaire défaillant, dans la foulée. Cet immeuble fera l'objet d'un projet spécifique, à l'instar du bâtiment de la voirie, libéré du bus scolaire, qui sera transformé de manière à pouvoir offrir un cadre de travail correctement dimensionné aux collaborateurs du Service de l'eau et des Secteurs assainissement / STEP et voirie.

Afin d'établir une priorité d'action sur tous les autres immeubles ainsi qu'un plan d'entretien approprié de ces derniers, la Municipalité a confié à une architecte de la place le soin d'analyser l'état des bâtiments suivants, dans le cadre du budget 2022, et ce jusqu'à la fin de l'année en cours :

- ⇒ Bâtiment de la Souche,*
- ⇒ Caveau d'Yvorne,*
- ⇒ La Forge,*
- ⇒ Villa et bâtiment de Vers-Chenaux,*
- ⇒ Collège de Versvey.*

Par souci de cohérence, elle sollicitera un crédit complémentaire, sous une forme de financement à définir (budget, préavis), pour la même démarche à l'égard des bâtiments restants.

Le résultat de cette expertise ne sera pas connu avant le deuxième semestre de l'année 2023 au plus tôt. La Municipalité définira son calendrier d'intervention ainsi que son plan d'entretien sur la base des recommandations qui lui seront faites par l'architecte à la lumière de ses travaux. Elle décidera à ce moment-là du ou des objets à mettre en vente le cas échéant.

P a g e 13 | 25

CONSEIL COMMUNAL YVORNE _ Séance 23.06.2022

Dans l'intervalle, elle gèle le projet de transformation du bâtiment de La Grappe, et limitera ses interventions aux travaux d'entretien ou urgents indispensables. Comme précisé précédemment, le cas de l'école et celui du local de voirie demeurent réservés, ces projets étant traités indépendamment des autres pour des questions de priorité déjà identifiées.

Conformément aux vœux de la Commission de gestion, l'hypothèse d'une démolition/reconstruction du Bâtiment administratif de La Grappe sera examinée en temps opportun, parallèlement au projet de transformation, en particulier sous l'angle financier.

Vœux no 2-2021

La Cogest souhaite qu'une échelle des priorités avec un calendrier des rénovations projetées soit établie et soit communiquée au Conseil communal comme demandé depuis un certain temps.

La Municipalité renvoie à la réponse qui précède et renseignera le Conseil communal en temps opportun.

Conclusion

Les membres de la Cogest tiennent à remercier la Municipalité et M. CATHÉLAZ, Secrétaire municipal, pour leur disponibilité, les différents documents fournis, la précision de leurs réponses et les échanges constructifs avec notre commission. Elle a acquis la conviction que la commune d'Yvorne a bien été gérée en 2023. La Cogest vous invite donc, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE

- ⇒ Vu le préavis municipal no.03-2024 Rapport de gestion et compte 2023
- ⇒ Ouï les rapports des commissions des finances et de gestion chargées de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,
- ⇒ Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

1. de donner décharge à la Municipalité de sa gestion durant l'exercice 2023.
2. d'approuver le rapport de gestion 2023.

Le Président **ouvre la discussion sur le rapport de gestion.**

M. le Conseiller Jean-Daniel Maret n'a pas de question concernant le rapport de gestion. Cependant, il constate une erreur sur le rapport de la Municipalité en page 4. Sur le listing du Conseil, le siège vacant n'est pas un siège PLR mais un siège UDC.

Mme la Conseillère Susanna Wagner évoque la page 10 du rapport de gestion. Il est mentionné que la voirie va assurer l'entretien des plates-bandes. Elle se questionne sur cette mission supplémentaire en lien avec la charge actuelle de travail du personnel de la voirie.

M. le Municipal Eric Minod indique que la personne qui assurait cette tâche réalisait le strict minimum et que le personnel de voirie exécutait déjà le principal de l'entretien. Il tient à préciser que l'objectif est de privilégier les plantes annuelles, moins consommatrices d'eau et, de ce fait, nécessitant moins d'entretien.

M. le Conseiller Quentin Gugelmann évoque la page 22 du rapport de gestion. Une étude concernant le domaine communal devrait être établie en 2024. Il souhaiterait savoir si des éléments saillants peuvent déjà être verbalisés ce jour ainsi que la date de la reddition de l'étude.

M. le Syndic Edouard Chollet répond que ladite étude est entre les mains de la Municipalité. La Municipalité présentera l'étude ainsi que les décisions prises devant le Conseil en temps voulu. Ces décisions pourraient influencer notre conception du patrimoine immobilier. Une séance est prévue à la rentrée afin de choisir le modèle à pérenniser pour l'exploitation de nos vignes, pour l'exploitation de vinification de nos vins et pour leur commercialisation.

M. le Conseiller Stéphane Verdon souhaite remercier la Municipalité, le Secrétaire municipal ainsi que la Boursière pour la qualité du rapport et son contenu. Sa lecture permet de prendre connaissance de nombreuses informations. Il suggère la diffusion d'une information concernant la qualité des eaux. Des analyses ont été réalisées et la population peut se questionner sur leurs coûts ainsi que les résultats.

M. le Municipal Eric Minod explique que le résultat des analyses figure sur le site internet. Une publication dans le Vuarnéran pourrait être envisagée afin de favoriser la diffusion des informations.

En l'absence d'autres questions ou remarques, M. le Président Alain Barbay **clôt la discussion sur le rapport de la commission de gestion** et invite la Commission des finances pour la lecture de son rapport.

M. le Conseiller Stéphane Verdon propose à l'assemblée que lecture soit faite uniquement des conclusions du rapport (art. 68 RCC). La proposition est soutenue par tous les conseillers

présents, Mme Susanna Wagner fera donc lecture uniquement des conclusions du rapport ci-dessous de la Commission des finances :

La commission composée de Mme Isabelle Cathéaz et de MM. Charles-Henri Kohli, Guy Stalder, Stéphane Verdon et de la rapporteuse soussignée s'est réunie les 7, 16, 23 et 30 mai 2024. Nous avons rencontré le 16 mai Mme Josette Luthi, boursière communale et M. Edouard Chollet, Syndic. Nous avons pu obtenir le rapport de révision et le rapport d'analyse financière des comptes de la fiduciaire et tous les renseignements complémentaires nécessaires. Nous tenons à les remercier de leur disponibilité.

Les comptes 2023 et le préavis 03-2024 Rapport de gestion et des comptes 2023 reçus, nous démontrent que la santé financière de la commune est bonne, malgré un budget 2023 prudent et déficitaire. Avant d'entrer dans certains détails par domaines, voici un tableau succinct de la situation.

Point de situation général

Quelques chiffres positifs et encourageants :

- Résultat positif de CHF 144'367.00 ;
- CHF 401'504.00 d'amortissements supplémentaires : près de 4x supérieur à 2020 et 2021 et presque 2x plus à 2022 ;
- Disponible net de CHF 483'759.00 selon Bilan ;
- Pas de recours à l'emprunt pour financer les investissements à hauteur de CHF 616'593.00 de l'exercice 2023 ;
- La marge d'autofinancement de CHF 678'009.00 est de 50% supérieure à 2022 : jugé très bon ;
- La quotité de la dette brute est de 57.12% : jugé bon à très bon ;
- Les recettes fiscales sont à nouveau en augmentation : de CHF 140'000.00 par rapport au budget et de CHF 177'000.00 par rapport aux comptes 2022 ;
- L'ajustement péréquatif selon décompte final est positif de CHF 251'758.40, alors qu'il était négatif les trois dernières années (CHF - 128'482.00 en 2020, CHF - 305'250.00 en 2021, CHF - 55'264.00 en 2022) ;
- L'effort péréquatif total en % des recettes fiscales est de 26.9% (33.9% en 2020, 32.2% en 2021, 26% en 2022) ;
- Diminution des emprunts à court, moyen et long terme de CHF 675'000.00.

Quelques chiffres qui doivent nous rendre attentifs :

- Le point d'impôt remonte à CHF 33.24 (CHF 30.86 en 2022) par habitant, mais reste significativement en dessous de la moyenne cantonale des communes (environ CHF 48.00) ;
- L'analyse financière met en évidence l'augmentation des charges péréquatives pour 2023 de CHF 107'000.00 en lien avec l'augmentation du point d'impôt et la diminution des dépenses thématiques ;
- Les dépenses d'investissements sont en augmentation en 2023. Néanmoins, avec une variation importante d'investissements d'une année à l'autre et un volume faible, la moyenne sur 5 ans est de 6.6% par rapport au total des dépenses. Pour comparaison, la moyenne cantonale est supérieure à 10% ;

En 2023, les comptes affectés 45 (déchets) et 46 (égouts) ne sont pas équilibrés suite aux fonds vidés en 2022 et 2023. Ils sont payés par les impôts à hauteur de 16'000.00 pour les ordures ménagères et de 50'000.00 pour les égouts.

Précisions à partir des comptes par ordre administratif

1. Administration générale

Le budget a été respecté avec l'augmentation de charges prévue de CHF 60'000.00.

2. Finances

20.3185 Honoraires et frais d'expertises : l'économie de CHF 7'000.00 par rapport au budget est liée aux frais moins élevés et diminution des coûts pour la révision des comptes.

20.3184 Frais de poursuites, 20.4362 : Remboursements poursuites, 21.3300 Défalcatons diverses : montrent un décalage entre les frais et les entrées qui grandit d'années en années. Les frais coutent très chers et les débiteurs ne sont pas toujours solvables.

22.452 Retour Fonds de péréquation : Les retours positifs sont liés à un nouvel accord canton commune, depuis 2022 ; les frais ont également été plus conséquents en dépenses thématiques (routes, forêts, MobiChablais et transports scolaires) ; par exemple en passant de Carpostal aux TPC.

3. Domaines et bâtiments

33 Vignes : le bilan est positif de CHF 46'532.00 malgré une augmentation des charges de CHF 160'000.00 dont + CHF 32'000.00 pour les vigneron-tâcherons, de CHF 100'000.00 pour les travaux de protection vignes Clos Abbaye, et d'un amortissement supplémentaire de CHF 50'000.00. Le revenu pour les ventes de vins est supérieur de CHF 117'000.00 en regard de ce qui était budgété, mais inférieur de CHF 100'000.00 face aux entrées de 2022.

35 : Bâtiments communaux : le surcoût général par rapport au budget est lié à CHF 300'000.00 d'amortissements supplémentaires (351.3321).

351.31/22 gaz, 23 électricité, 24 mazout : les dépenses sont de CHF 32'000.00 moins élevées que budgétées (mais identiques aux comptes 2022).

4. Travaux

42 Service urbanisme : Les coûts sont stabilisés depuis 2022 (charges < de CHF 35'000.00 en regard au budget).

42.4313 Taxes et émoluments : 5 fois plus élevés que prévus. Ce poste est difficile à budgétiser. CHF 30'000.00 sont entrés pour une fouille sur la route pour un privé. Sinon, il y a beaucoup de dossiers et plein de petits montants. L'augmentation est aussi liée au nouveau règlement voté en juin 2023.

450 Ordures Ménagères : dans ce compte qui doit être autofinancé, on trouve un excédent de charges d'environ CHF 16'000.00. 2^{ème} année où le compte ne s'équilibre pas car le fond de réserve **9280** est vide et les taxes sont au maximum de ce qui peut être demandé selon le règlement actuel.

46 Réseau d'égouts, d'épuration : 1^{ère} année où les comptes ne s'équilibrent pas – en cause le Fonds de réserve STEP/égouts **9280.461** qui est totalement utilisé en 2023.

460.3157 + 461.3188 gestion déchets, transports et élimination : un dépassement de CHF 10'000.00 est imputé à un traitement des boues liquides par le SIGE.

47.3321 Amortissement supplémentaire du patrimoine administratif : Amortissements de CHF 50'000.00 pour des entreprises de corrections fluviales Grande-Eau/Torrent et Grande Eau Pont CFF. (Au bilan **9141.10** et **9141.10.1**).

5. Instruction publique et cultes

51.35221 Participation à l'enseignement : On trouve un supplément de charges de CHF 56'000.00 par rapport au budget (+ 50 %) et de CHF 26'000.00 par rapport à 2022. L'évolution de la population des élèves influence évidemment. Il y a 17 élèves de plus que l'année précédente, dont 11 élèves au secondaire avec un coût supérieur de 100.- par enfant. -> CHF 2'500.00 x 40 enfants.

6. Police

65.3520 Participation SDIS : les charges sont plus basses que budgétées de CHF 9'000.00. La convention n'a pas été revue, ce qui revient à CHF 32.30 par habitant.

7. Sécurité sociale

72.3513 Prévoyance sociale cantonale : Comme pour la péréquation, les variations sont liées au point d'impôt, et à des prélèvements conjoncturels. C'est difficile à budgéter et il y a près de 2 années de décalage entre le budget et les comptes.

72.4525 ARASAPE fonctionnement AJE +ASS retour année précédente : retour de CHF 85'000.00 faisant baisser la charge 2022 de 30% environ. Ces variations dépendent des décisions de subventionnement prises au Canton.

8. Service des eaux

81.3185 Honoraires et frais d'expertises : un supplément de CHF 13'000.00 est lié à une étude pour le recaptage des sources de Rouge Terre, un préavis suivra.

81.3311.5 Amortissement assainissement Versvey : Amortissement terminé.

81.4813 Prélèvement au fonds de réserve : Après un prélèvement de CHF 100'000.00, il reste CHF 38'000.00 au fonds de réserve pour 2024. L'entrée en vigueur du nouveau règlement sur les eaux claires se fera en juillet 2024 et permettra un équilibrage du compte.

Observations et vœux :

- La commune a placé à court terme les fonds protection civile et du remaniement parcellaires.
- Depuis plusieurs années tout le monde est conscient, la Municipalité en tête, de l'importance et de l'urgence d'investir pour le maintien et l'amélioration du patrimoine (principalement les bâtiments et les réseaux d'assainissement et l'adduction d'eau) ; un rehaussement du plafond d'endettement a été accepté par le Conseil en fin de législature dernière à cet effet. Pourtant depuis 2021, les délais annoncés pour la réalisation des projets, (voir Plan d'investissement) sont régulièrement reportés et la commission des finances craint que cela ne devienne dommageable dans l'avenir, tenant compte de la complexité de ces dossiers et de l'indispensable échelonnage des investissements pour éviter de se retrouver dans une situation impossible.
- Comme mentionné en introduction, la commune est en bonne santé financière, la fortune nette, la marge d'autofinancement et le ratio de la dette brute sont jugés de bons à très bons. Par contre le ratio entre les dépenses d'investissements et les dépenses totales de la commune reste relativement faible en comparaison intercommunale.
- Au vu des comptes et des différents éléments d'analyses amenés par le fiduciaire mandaté, la commission des finances pense qu'il est possible d'être un peu plus optimiste pour l'établissement du budget à venir en tentant une certaine prise de risques (impôts et taxes, ventes des vins, retour de péréquation, volume d'investissement et taux d'endettement,) et en trouvant des potentiels d'économies ou de simplification des procédures. Différentes options pourraient être imaginées afin de faciliter l'avancement des dossiers.

La commission des finances formule le vœu que des crédits d'étude et projets inférieurs à CHF 30'000.00 ne soient plus amenés au Conseil sous forme de préavis. Elle suggère aussi qu'il y ait un peu plus de souplesse dans le budget afin d'augmenter la marge de manœuvre pour ce type de dossiers. Ceci permettrait aussi de limiter les ajouts dans un préavis d'apurement.

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, la commission des finances vous propose, à la majorité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis n°3-2024, tel que présenté par la Municipalité, soit :

- 1. D'approuver les comptes communaux 2023 tels que présentés,*
- 2. D'approuver les comptes intercommunaux dans lesquels la commune est engagée,*
- 3. De donner décharge à la Municipalité de sa gestion durant l'exercice 2023.*

Le Président ouvre la discussion sur le préavis ainsi que le rapport et passe en revue les comptes.

11 Administration

M. le Conseiller Quentin Gugelmann souhaite quelques précisions, notamment le détail des sommes et leurs provenances - compte 11.3901 (imputation interne traitement).

Mme la Boursière Josette Lüthi aimerait répondre positivement, pour respecter la responsabilité de transparence vis-à-vis du Conseil communal.

Ces données sont toutefois sensibles et confidentielles (montant des charges et salaires par exemple). La demande est prise en compte et il sera déterminé si la table avec laquelle nous travaillons peut être transmise.

Comme cela a déjà été expliqué, le calcul est fait sur la globalité des salaires. Chaque service est ventilé en fonction de son emploi du temps dans les dicastères attribués et toutes les charges sont comptabilisées dans le chapitre 13 (Service du personnel).

M. le Conseiller Quentin Gugelmann ajoute que des proportions (en termes de pourcentage par exemple) seraient également appréciables et préserveraient la confidentialité du détail des salaires des collaborateurs communaux.

13 Service du personnel, assurances

M. le Conseiller Jean Zahn désire quelques informations concernant le compte 13.3185 (Honoraires et frais d'expertise) et le montant de CHF 19'601.40 lié à la procédure de recrutement du Chef du Bureau technique. Cette somme apparaît très élevée.

M. le Syndic Edouard Chollet explique qu'à la fin de la mise au concours dudit poste, aucune candidature n'était pertinente. La Municipalité a donc pris contact avec un bureau spécialisé dans les services temporaires qui a généré des frais. Sans ce processus, le poste n'aurait pas pu être repourvu.

22 Service financier

M. le Conseiller Quentin Gugelmann évoque le compte 22.4521 (Péréquation solde année précédente). La somme augmente d'année en année et il s'interroge sur l'utilisation du solde.

Mme la Boursière Josette Lüthi répond que le mécanisme de la péréquation est complexe. Il s'agit du solde de la péréquation directe 2022, qui nous est retourné durant le 2^{ème} semestre de l'année 2023. L'administration communale ne sait pas si les charges transmises au canton vont être acceptées, les montants sont donc difficilement anticipables. En l'occurrence, grâce à l'entrée de la Commune d'Yvorne au sein de MobiChablais, les charges liées aux frais de transport ont été prises en compte. Le retour a été plus conséquent que ce qui avait été imaginé.

Mme la Conseillère Susanna Wagner exprime qu'il ne s'agit pas d'un compte bloqué. Ce montant entre dans les finances de la Commune.

Mme la Boursière Josette Lüthi conclut que se sont des liquidités qui sont effectivement utilisées tout au long de l'année.

En l'absence d'autres questions ou remarques, M. le Président Alain Barbay **clôt la discussion** sur le préavis ainsi que les comptes et **ouvre la discussion sur le vœu de la Commission des finances** :

« La commission des finances formule le vœu que des crédits d'étude et projets inférieurs à CHF 30'000.00 ne soient plus amenés au Conseil sous forme de préavis. Elle suggère aussi qu'il y ait un peu plus de souplesse dans le budget afin d'augmenter la marge de manœuvre pour ce type de dossiers. Ceci permettrait aussi de limiter les ajouts dans un préavis d'apurement. »

M. le Syndic Edouard Chollet précise que la Municipalité a accueilli cette proposition avec satisfaction. Elle considère qu'il s'agit d'un outil facilitateur et d'une marque de confiance à l'égard de la Municipalité.

M. le Conseiller Hans Peter Sacher s'interroge sur les limites financières à ce jour.

M. le Syndic Edouard Chollet indique que la marge de manœuvre de la Municipalité s'élève à CHF 50'000.-- à la condition que la dépense soit urgente et imprévisible.

Mme la Conseillère Geneviève Major aimerait un complément d'informations sur la 2^{ème} partie des vœux, à savoir amener une certaine souplesse dans le budget (quid d'un exemple concret).

M. le Conseiller Stéphane Verdon répond que le budget est établi en fonction de projets bien identifiés. L'idée est d'avoir, dans chaque dicastère, un compte « divers et imprévus » qui permettrait de ne pas solliciter des commissions ad hoc et la commission des finances pour de petits engagements.

M. le Président Alain Barbay lit les conclusions telles que présentées dans le préavis 03-2024 :

| LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE | |
|-------------------------------------|--|
| Vu | le préavis municipal n°03-2024 concernant le Rapport de gestion et les comptes 2023, |
| Ouï | les rapports des commissions des finances et de gestion chargées de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour, |
| Considérant | que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, |
| d é c i d e | |
| 1) | d'approuver les comptes communaux 2023 tels que présentés, |
| 2) | d'approuver les comptes intercommunaux dans lesquels la commune est engagée, |
| 3) | de donner décharge à la Municipalité de sa gestion durant l'exercice 2023. |

Au vote, **les conclusions de ce préavis sont acceptées à l'unanimité des membres présents.**

11. Préavis 04-2024 Demande de crédits pour l'apurement des frais d'études et pour la construction de digues de protection contre les chutes de pierres et de blocs, les inondations et les éboulements rocheux au lieu-dit "Sous Châble Rouge - Pré de l'Oie"- Rapports de la Commission ad hoc et de la Commission des finances

Au nom de la Commission ad hoc, Mme la Conseillère Daniëla Perrier fait lecture du rapport : *La commission ad-hoc concernant le préavis N° 04.2024 en relation avec la demande de crédits pour l'apurement des frais d'études et pour la construction de digues de protection contre les chutes de pierres et de blocs, les inondations et les éboulements rocheux au lieu-dit « Sous Châble Rouge – Pré de l'Oie » est composée de Mesdames Sarah Badan, Alexandra Perret, Daniela Perrier et de Messieurs*

Jean-Daniel Maret et Martin Suardet. Dite commission s'est réunie à plusieurs reprises pour débattre au sujet du projet présenté par la Municipalité.

Madame Isabelle Derégis, déléguée-Municipale en charge, a été rencontrée le 27 mai 2024 par notre commission. Madame la Municipale était accompagnée de Mme Jarnet et M. Corthay, représentants de la DGMR, ainsi que de M. Briguet, ingénieur auprès de la société Petignat Cordoba. Ils ont tous agréablement répondu à l'entier des questions que nous leur avons soumises et nous tenons à les remercier de leur disponibilité. Nous avons également pu examiner attentivement tous les plans et coupes relatifs à ce projet.

Le préavis 09-2019 avait accordé un montant de CHF 200'000 de crédit d'étude. Madame Derégis, lors de la séance du conseil communal du 28.10.2021, selon le point 8 du procès-verbal, avait d'ores et déjà mentionné le surcoût de CHF 22'805.— qui fait l'objet du présent crédit d'apurement des frais d'étude. Concernant les coûts de construction des digues de protection, il faut soulever l'intérêt financier pour la Commune d'associer les travaux à la DGMR qui doit procéder aux travaux de sécurisation de la RC 780-BP (la DP 65). Non seulement cela occasionnerait une participation de la DGMR au coût total des travaux mais permettrait également d'entreprendre les démarches pour l'obtention des subventions cantonales et fédérales à hauteur de 70 à 80% des coûts finaux. Les critères devant être réunis pour permettre une demande de subsides sont très strictes et ne peuvent uniquement être obtenue qu'avec un partenariat de travaux avec la DGMR. Les chiffres qui vous ont été présentés au niveau des subventions restent prudents car les démarches pour les obtenir peuvent durer plusieurs années. Il faut également noter que l'acceptation de ce projet permettrait également la mise en place d'une convention avec la DGMR pour le partage des frais d'entretien des prairies. Par ailleurs, au niveau du budget de fonctionnement, le tableau estimatif qui vous a été présenté tient compte de la proportion de la DGMR, avantage que nous n'aurions plus à l'avenir en cas de refus de l'actuel projet.

Nous précisons également que nous avons eu la confirmation que la parcelle 134 conserve uniquement la dénomination « zone sportive et de loisirs » et que ce projet constitue une valorisation de cette parcelle au vu des dangers naturels qui seraient ainsi amoindris. La conception d'un objectif sportif pourrait ainsi être envisagée concrètement.

Enfin, Il ne faut pas oublier que le but principal consiste à sécuriser le lieu-dit « Sous Châble Rouge – Pré de l'Oie ». L'évolution climatique et les variations de température modifient les dangers et des signes de plus en plus nombreux sont avant-coureur qu'un événement d'une ampleur fâcheuse survienne. Dans le projet, il est intégré tous les dangers naturels, protection des routes et environnement. Le coût des dommages qui pourraient être occasionnés par un dégât naturel serait beaucoup plus important que la demande de crédit faite dans ce préavis.

Notre commission est convaincue du projet présenté dans ses moindres détails dans le préavis N° 04-2024.

En conclusion, la commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions du préavis municipal, à savoir :

- vu le préavis municipal N° 04-2024 concernant la demande de crédits pour l'apurement des frais d'études et pour la construction de digues de protection contre les chutes de pierres et de blocs, les inondations et les éboulements rocheux au lieu-dit « Sous Châble Rouge – Pré de l'Oie »,
 - ouï le rapport des commissions chargées de rapporter sur cet objet,
 - considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- décide
1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'apurement de CHF 22'805.05 pour la couverture des frais d'études supplémentaires engagés en dépassement du préavis no 09-2019,
 2. d'accorder à la Municipalité un crédit d'ouvrage de CHF 2'330'000.00 pour la construction de digues de protection contre les chutes de pierres et de blocs, les inondations et les éboulements rocheux au lieu-dit « Sous Châble Rouge – Pré de l'Oie »,
 3. d'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 2'330'000.00 au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou d'entreprises établi en Suisse et présentant de solides garanties financières,
 4. d'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes les démarches utiles pour l'obtention de subventions auprès de la Confédération et du Canton

Au nom de la Commission des finances, M. le Conseiller Stéphane Verdon fait lecture du rapport :

La commission des finances s'est réunie le 30 mai et le 5 juin 2024. Lors de la 1^{ère} séance, nous avons rencontré Mme la Municipale Isabelle Derégis et M. le Syndic Edouard Chollet. Ils nous ont présenté le

projet dans ses grandes lignes et ont répondu à nos différentes questions. Nous avons ainsi pu obtenir tous les renseignements complémentaires nécessaires et tenons à les remercier de leur disponibilité. Le préavis susmentionné a pour objet d'octroyer à la Municipalité un crédit de construction 2'330'000.- pour réaliser 5 digues de protection contre les dangers naturels (chutes de pierres et de blocs, éboulements, inondations) pour la zone artisanale, pour la zone de sports et loisirs sur la parcelle communale 134, pour la route cantonale, pour la zone du camping de la Roseraie, ainsi que pour le captage de la source de Châble Rouge et son accès.

Les études spécialisées ont été menées conjointement avec la DGMR sur la base du crédit d'étude de 200'000.- accepté en décembre 2019 (préavis n° 09-2019). Des compléments d'études pour l'environnement et la forêt ont été exigés, d'où la demande de crédit d'apurement d'environ 23'000.-. Selon l'utilisation du crédit d'étude n° 09-2019 à fin 2023 (107'000.-) et les projections actuelles, le crédit d'étude de 200'000.- ne devrait toutefois au final pas être entièrement utilisé.

Après mise à l'enquête de la construction des digues en août-septembre 2022, les services cantonaux ont préavisés favorablement le projet en janvier 2023 et l'autorisation de défrichement a été délivrée en octobre 2023. Le permis de construire a été délivré par la Municipalité en février 2024 et l'appel d'offres en procédure ouverte (marchés publics) a été réalisé au printemps 2024.

La part principale des coûts des travaux (env. 70 %) concerne les terrassements et de génie civil, déterminée sur la base des offres déposées mais dont les travaux n'ont pas encore été adjudés. Les autres coûts de travaux et les honoraires ont été estimés et réévalués à plusieurs reprises. Les divers et imprévus représentent env. 15 % du coût total.

Tenant compte de la répartition des coûts négociée avec le canton et de l'octroi de subventions cantonales et fédérales, la charge financière finale pour la commune devrait être d'environ 800'000.-. Conformément à un engagement pris avant fin 2015, il n'y aura pas de participation financière des propriétaires concernés. Seule la part communale est à financer et les demandes de subventions seront déposées au gré de l'avancement des travaux. A priori les coûts des travaux ne pourront pas être considérés dans les dépenses thématiques admises pour la péréquation (routes, forêts, transports publics et scolaires). Ceux-ci seront toutefois annoncés au canton pour prise de position formelle. La durée d'amortissement de 40 ans est fixée selon le règlement sur la comptabilité des communes (RCCom).

La réalisation de la digue n° 2 en amont de la parcelle 134, et non en bordure de la route cantonale, permet de préserver le potentiel constructible sur cette parcelle et de valoriser sur site 3'000 m³ de matériaux d'excavation de la digue n° 1 pour réaliser la digue n° 2. Le gain est à la fois économique (taxes d'élimination en décharge et coûts du transport non nécessaires, estimés à env. 300'000.-) et environnemental (émissions de gaz à effet de serre de 300 camions évitées).

A noter également qu'il n'y aura que peu d'apports de matériaux externes et que les matériaux excavés sur site seront concassés et valorisés in situ.

Concernant la parcelle 134, affectée en zone de sport et de loisirs selon le plan d'extension partiel aux lieux-dits "Sous Châble Rouge" et "Pré de l'Oie", un agrandissement de la zone artisanale n'est pas envisageable au vu des contraintes liées aux stratégies régionales de gestion des zones d'activités (SRGZA). Des réflexions sont en cours pour valoriser rapidement cette parcelle avec un projet conforme à la zone.

La commission des finances est favorable à l'octroi de ces crédits d'apurement et de construction, puisque la réalisation de ces digues de protection contre les dangers naturels permet de répondre aux exigences de protection de la population, des bâtiments et des infrastructures. La zone artisanale existante sera mieux protégée et les conditions de sécurité requises pour construire sur la parcelle 134 seront remplies. La valorisation du terrain de la parcelle 134 devrait vraisemblablement permettre de compenser les investissements nécessaires pour ces travaux de sécurisation.

Au vu de ce qui précède, la commission des finances vous propose, à la majorité de ses membres, de bien vouloir accepter les conclusions du préavis municipal n° 04-2024 concernant la demande de crédits pour l'apurement des frais d'études et pour la construction de digues de protection contre les chutes de pierres et de blocs, les inondations et les éboulements rocheux au lieu-dit "Sous Châble Rouge - Pré de l'Oie":

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'apurement de CHF 22'805.05 pour la couverture des frais d'études supplémentaires engagés en dépassement du préavis no 09-2019,
2. d'accorder à la Municipalité un crédit d'ouvrage de CHF 2'330'000.00 pour la construction de digues de protection contre les chutes de pierres et de blocs, les inondations et les éboulements rocheux au lieu-dit "Sous Châble Rouge - Pré de l'Oie",
3. d'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 2'330'000.00 au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou d'entreprises établi en Suisse et présentant de solides garanties financières,

4. d'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes les démarches utiles pour l'obtention de subventions auprès de la Confédération et du Canton.

Le Président **ouvre la discussion** et, en l'absence des questions ou remarques, **clôt la discussion**.

M. le Président Alain Barbay lit les conclusions telles que présentées dans le préavis 04-2024 :

| LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE | |
|-------------------------------------|--|
| Vu | le préavis municipal n°04-2024 concernant la demande de crédits pour l'apurement des frais d'études et pour la construction de digues de protection contre les chutes de pierres et de blocs, les inondations et les éboulements rocheux au lieu-dit "Sous Châble Rouge - Pré de l'Oie", |
| Ouï | le rapport des commissions chargées de rapporter sur cet objet, |
| Considérant | que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, |
| d é c i d e | |
| 1) | d'accorder à la Municipalité un crédit d'apurement de CHF 22'805.05 pour la couverture des frais d'études supplémentaires engagés en dépassement du préavis no 09-2019, |
| 2) | d'accorder à la Municipalité un crédit d'ouvrage de CHF 2'330'000.00 pour la construction de digues de protection contre les chutes de pierres et de blocs, les inondations et les éboulements rocheux au lieu-dit "Sous Châble Rouge - Pré de l'Oie", |
| 3) | d'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 2'330'000.00 au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou d'entreprises établi en Suisse et présentant de solides garanties financières, |
| 4) | d'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes les démarches utiles pour l'obtention de subventions auprès de la Confédération et du Canton. |

Au vote, **les conclusions de ce préavis sont acceptées à l'unanimité des membres présents**.

12. Préavis 05-2024 Demande de crédit d'étude pour le réaménagement du carrefour du pied des Rennauds – Commission des finances

Au nom de la Commission des finances, Mme la Conseillère Susanna Wagner fait lecture du rapport :

La commission des finances s'est réunie le 30 mai ainsi que le 5 juin 2024. A notre demande et pour une meilleure visualisation, le municipal délégué M. Maxime Isoz nous a fourni un croquis de l'avant-projet décrit dans le préavis. Nous l'en remercions.

Le préavis susmentionné a pour objet d'octroyer à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 24'500.- pour le réaménagement complet de l'espace routier et piétonnier du carrefour du pied des Rennauds. Cette étude ne figure pas dans le plan des investissements 2021-2026. Au vu des liquidités, son financement sera assuré par la trésorerie courante.

La commission des finances est favorable à l'octroi de ce crédit d'étude puisque ce projet vise à améliorer le carrefour en termes de sécurité piétonne, cyclable et routière. Nous nous réjouissons de voir ce projet se concrétiser dans les prochains mois.

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, la commission des finances vous propose, à la majorité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis n° 05-2024, tel que présenté par la Municipalité, soit :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 24'500.- pour l'étude du réaménagement du carrefour du pied des Rennauds.

M. le Président **ouvre la discussion sur le préavis ainsi que sur le rapport**.

Mme la Conseillère Geneviève Major remercie la Municipalité pour avoir été proactive sur cette thématique. Elle se questionne, en fonction des décisions prises, si les voitures en provenance de Villeneuve pourraient toujours monter les Rennauds.

M. le Municipal Maxime Isoz avise que l'étude n'a pas débuté. Cependant, il est envisagé que la circulation se fasse toujours dans les deux sens avec une bretelle dans chaque sens. Cette option permettrait de sécuriser la traversée piétonnière ainsi que les arrêts de bus.

En l'absence d'autres questions ou remarques, M. le Président Alain Barbay **clôt la discussion**.

M. le Président Alain Barbay lit les conclusions telles que présentées dans le préavis 05-2024 :

| LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE | |
|-------------------------------------|--|
| Vu | le préavis municipal n°05-2024 concernant la demande de crédit d'étude pour le réaménagement du carrefour du bas des Rennauds, |
| Ouï | le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet, |
| Considérant | que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, |
| d é c i d e | |
| 1) | d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 24'500.-- pour l'étude du réaménagement du carrefour du bas des Rennauds. |

Au vote, **les conclusions de ce préavis sont acceptées à la majorité des membres présents** (24 « oui » - 1 abstention).

13. Préavis 06-2024 Réponse au postulat de M. le Conseiller Hans-Peter Müller concernant la modification de la signalisation en faveur des cyclistes au Boulevard d'Yvorne – Commission ad hoc

Au nom de la Commission ad hoc, M. le Conseiller Hans-Peter Müller fait lecture du rapport : *La commission ad hoc concernant le Préavis 06-2024 précité, composé de Messieurs CONUS Marc-André, MERLI Raphael, MUELLER Hans-Peter, PILET Fabrice, SALKIC Irfan s'est réunie le jeudi 23 mai 2024 en compagnie de Monsieur ISOZ Maxime qui a répondu à nos interrogations, et dont la commission tient à le remercier pour sa disponibilité.*

La Municipalité, consciente de la situation peu satisfaisante concernant la sécurité des cyclistes montants sur la route du Boulevard en direction du village, a soumis les propositions du Postulat au répondant régional (Section Est) de la Direction Générale de Mobilité et des Routes (DGMR) du canton. Nous sommes satisfaits que le répondant ait pu prendre connaissance de cette problématique.

Le Voyer partage notre avis général d'un manque de sécurité pour les cyclistes sur ce tronçon de route. Cependant, il met en évidence que la solution proposée, à savoir l'utilisation du trottoir par les cyclistes, n'est pas réalisable à cause des normes actuelles en vigueur. Malheureusement, la question d'une signalisation routière adaptée n'a pas été soulevée.

Comme élément positif du Postulat, force est de constater que des situations problématiques semblables à la notre existent dans la région du Lavaux (sur trois autres routes cantonales) et que l'Unité Vélo du DGMR va étudier des solutions, qui sera(ont) « susceptible(s) d'être appliquée(s) au Boulevard d'Yvorne (RC722) ».

En résumé, seul la DGMR du Canton peut apporter une solution au problème posé. Ce Service est désormais au courant de la situation à Yvorne. Des recherches vont débiter mais nous ne savons pas quand et comment ladite « Unité Vélo » va procéder et communiquer.

Des incertitudes restent, aucun délai ou cadre formel existent. Notre problème n'est pour l'heure pas réglé. Nous sommes forcés d'attendre.

*Au vue du risque que ce dossier ne se perde dans les méandres de l'administration cantonale et/ou communale, la Commission ad hoc émet le souhait que le délégué responsable de la Municipalité d'Yvonne **poursuivra les contacts** avec le DGMR concernant le contenu du*

Postulat en question. En l'occurrence, il informe les membres du Conseil communal de l'évolution des travaux au moment venu.

En conclusion ; la commission - à la majorité de ses membres - vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions du préavis 06-2024;

1. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. le Conseiller Hans-Peter Müller concernant la modification de la signalisation en faveur des cyclistes au Boulevard d'Yvorne.

M. le Président **ouvre la discussion sur le préavis ainsi que sur le rapport.**

M. le Municipal Maxime Isoz a pris note du souhait de la commission. L'unité « vélo » de la DGMR a été contactée. L'étude a débuté dans le Lavaux et une communication dans les médias sera publiée prochainement.

Une fois le résultat de l'étude émis, la DGMR étudiera la faisabilité sur la Commune d'Yvorne. Pour précision, le retour de l'étude pour le Lavaux ne sera pas connu avant la fin de l'année 2024.

M. le Conseiller Hans-Peter Müller est fort satisfait de constater qu'un projet est en cours et il remercie la Municipalité pour ce complément d'informations.

En l'absence d'autres questions ou remarques, M. le Président Alain Barbay **clôt la discussion.**

M. le Président Alain Barbay lit les conclusions telles que présentées dans le préavis 06-2024 :

| LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE | |
|-------------------------------------|--|
| Vu | le préavis municipal n°06-2024 concernant la réponse au postulat de M. le Conseiller Hans-Peter Müller concernant la modification de la signalisation en faveur des cyclistes au Boulevard d'Yvorne, |
| Ouï | le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet, |
| Considérant | que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, |
| d é c i d e | |
| 1) | d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. le Conseiller Hans-Peter Müller concernant la modification de la signalisation en faveur des cyclistes au Boulevard d'Yvorne. |

Au vote, **les conclusions de ce préavis sont acceptées à la majorité des membres présents** (22 « oui » - 3 abstentions).

14. Communications de la Municipalité

M. le Municipal Jean-Luc Berdoz prend la parole :

- **Achat de tables pour les élèves 1P & 2P**

La Direction des Ecoles a émis le souhait de disposer de 20 nouvelles tables, les tables actuelles n'étant plus du tout adaptées.

Pour ces raisons mais également pour permettre l'enclassement suffisant du nombre d'élèves, la Municipalité a pris la décision de réaliser cet achat imprévu dans le cadre des dépenses extrabudgétaires pour un montant total de CHF 9800.--.

- **Eclairage public de la route de Lausanne**

Depuis la semaine passée, le projet est terminé.

Le dernier lampadaire a été posé.

M. le Municipal Maxime Isoz prend la parole :

- **WC public – déprédations récurrentes**

Ces toilettes ont été fermées temporairement suite à des déprédations répétées et sont à nouveau fonctionnelles.

- **Journée des communes vaudoises**

Un grand remerciement est adressé à tous les Conseillers qui se sont rendus à cette journée en tant que bénévoles.

- **UAPE Yvorne**

La Municipalité a informé l'ARASAPE qu'elle disposait de locaux qui pourraient permettre l'accueil d'écoliers (entre 12 et 24 enfants).

Dès 2026, l'ARASAPE a établi le besoin de locaux supplémentaires.

Notre demande a été approuvée par l'ARASAPE et cela signifie que les locaux de la Souche, vacants depuis plusieurs années, feront l'objet d'une étude qui déterminera la faisabilité de ce projet.

M. la Municipale Isabelle Déregis prend la parole :

- **Plan d'affection communal (PACom)**

Comme vous le savez, il a été mis à l'enquête du 15 mai au 13 juin dernier inclus. La Municipalité a organisé deux séances publiques en présence de Mme Géraldine Cavin, urbaniste auprès du bureau GEA, en charge de ce dossier.

Les séances ont rencontré un bon succès puisque l'on peut estimer le nombre de participants à environ 150 répartis sur les 2 soirées. Mme Cavin a pu expliquer les enjeux de la révision du PACom et les citoyens ont pu constater que la Municipalité avait peu de marge de manœuvre. Ces séances ont probablement permis d'éviter certaines oppositions.

A l'issue de l'enquête, nous avons dénombré 8 oppositions. Bien que nous aurions préféré n'en avoir aucune, ce résultat est satisfaisant. Ce genre de projet suscite toujours des oppositions et, par rapport à ce qui peut être constaté dans les autres communes, cela reste très raisonnable.

La prochaine étape sera de proposer des séances de conciliation aux opposants qui auront le choix d'y participer. Suite à ces séances, les opposants auront la faculté de maintenir ou de retirer leur opposition. La Municipalité devra ensuite statuer sur la prise en compte ou non des oppositions maintenues. La prise en compte des oppositions pourrait, selon leur portée, éventuellement engendrer une modification du PACom et une mise à l'enquête complémentaire. Rien d'inhabituel cependant.

Puis, un préavis sera rédigé par la Municipalité à l'attention du Conseil communal pour l'approbation du PACom. Celui-ci contiendra des propositions pour les levées d'oppositions qui subsisteront. Une fois approuvé par le CC, le PACom sera adressé au canton pour approbation finale.

- **Travaux de réaménagement du parking de la Couronne**

Ils ont pris un peu plus de temps que prévu du fait des conditions météorologiques défavorables. Le marquage au sol devrait intervenir ces tous prochains jours et la signalisation verticale sera posée dans la foulée par les collaborateurs communaux. Sept places de parc ont été mises en location auprès des habitants des Maisons Neuves. Au 31 mai, délai fixé pour se porter candidats, 6 habitants ont fait part de leur intérêt et des baux seront prochainement signés en leur faveur. Il reste donc, à ce jour, une place de parc à louer.

- **Dernière séance du Conseil communal**

Faire partie de l'exécutif fût une expérience très enrichissante, formatrice et qui lui a permis de rencontrer de belles personnes. Elle aimerait ici remercier l'ensemble du Conseil communal et son bureau pour leur engagement et l'excellente collaboration durant ces années. Les débats se déroulent toujours de manière respectueuse,

constructive. C'est agréable de travailler dans ces conditions et elle remercie l'assemblée pour sa confiance. Elle profite également de remercier M. le Syndic pour sa tâche essentielle pour le bon fonctionnement de notre commune, son écoute et ses conseils avisés, ses collègues municipaux ainsi que surtout l'ensemble des collaborateurs pour leur appui et l'excellente qualité du travail fourni. Elle souhaite à sa successeure Claire Glauser plein succès et du plaisir dans l'exercice de son mandat. Elle adresse un grand merci à tous et bonne suite dans vos fonctions respectives.

M. le Syndic Edouard Chollet prend la parole :

- **Rhône III**

Il rappelle l'imbraglio entre les autorisations vaudoises et valaisannes en lien avec le projet.

Les communications sont quelque peu contradictoires et il semble difficile de se projeter dans ce dossier.

Avec l'accord du Conseil, il a été décidé de vendre une parcelle pour permettre la réalisation de ce projet. L'acte de vente n'est pas encore signé.

La Municipalité a interpellé le département concerné afin de connaître l'avancement du projet.

La Cheffe de projet a répondu qu'une communication formelle parviendra prochainement pour les communes et les partenaires.

Dans l'intervalle, tel que communiqué dans la presse par le Chef du département, le Canton de Vaud ne remet pas en cause le projet sur le Chablais.

Au contraire, il considère que les mesures développées sont robustes face aux crûes et permettent d'intégrer les enjeux liés au changement climatique, à la mobilité douce et à la pollution.

Sur le Chablais bi-cantonal, un accord a été trouvé avec le canton du Valais pour poursuivre les mesures en cours et la Confédération a répondu positivement à la demande conjointe des deux cantons, à savoir considérer le Chablais de manière dissociée du reste du Rhône.

Il informe qu'il existe une grande problématique du côté de Collombey en lien avec les terrains agricoles.

En conclusion, les travaux en cours de la mesure anticipée Grandes Îles se poursuivent. Les procédures en cours pour le secteur Massongex – Bex – Rhône III et la mesure anticipée Îles des Clous avancent selon le planning établi. Les autorisations sont attendues pour 2024 avec des travaux dès 2025, sous réserve de recours et de l'obtention des crédits valaisans et fédéraux.

La mesure de correction Delta du Rhône n'est pas mise en cause.

Elle sera soumise en juin 2024 à l'Office fédéral de l'environnement pour prise de position.

La mesure prioritaire Chablais ne doit pas faire l'objet d'une réévaluation complète mais des variantes complémentaires vont être étudiées afin de limiter encore davantage la consommation des surfaces d'assolement en rive gauche (Collombey notamment).

Ces études complémentaires sont élaborées en parallèle à l'instruction technique du dossier qui vient d'être lancée auprès des services cantonaux des deux cantons.

Lesdites études pourraient durer jusqu'à 15 ans.

Tout ce qui concerne les acquisitions foncières, les compensations agricoles et les conventions financières restent valables et les accords seront formalisés selon le planning convenu.

Un point d'information sera fait auprès du Conseil au fur et à mesure de l'avancement du dossier.

- **Vœu de la Commission des finances**

Il confirme à M. le Conseiller Hans Peter Sacher que la limite de crédit exceptionnel et extra-budgétaire est bien de CHF 50'000.-- (pour dépense exceptionnelle et urgente), jusqu'à CHF 75'000.-- avec l'aval de la Commission des finances.

M. le Conseiller Stéphane Verdon, président de ladite commission est tout à fait au courant que, même pour des montants inférieurs à CHF 10'000.--, la Municipalité saisit la commission lorsque la situation s'avère nécessaire. Ainsi, elle est tenue avisée en permanence de nos engagements.

- **Circulation Alpes vaudoises**

Une table ronde sur ce sujet se tiendra au début du mois de septembre 2024 pour évaluer la situation de la circulation liées aux Alpes vaudoises.

Cette table ronde se conduira sous l'égide de Mmes Moret et Gorrite, Conseillères d'Etat, respectivement en charge de l'économie et de la circulation.

15. Divers et propositions individuelles

TPC – Horaires à la demande

Mme la Conseillère Sarah Badan souhaite savoir si les horaires à la demande seront supprimés.

M. le Municipal Jean-Luc Berdoz répond qu'en premier lieu, il est important de prendre acte que les frais de MobiChablais sont chaque année plus conséquents. Dans le cadre du comité de pilotage, la demande des Municipalités à l'égard des TPC était de faire un effort pour baisser les coûts de MobiChablais.

De grands changements pour les horaires des CFF vont intervenir en 2025.

Pour préciser, tout part depuis la gare d'Aigle. L'objectif est que pour chaque train qui arrive, des bus desservent l'ensemble des directions.

Pour ce qui est du village d'Yvorne, un grand effort a été réalisé étant donné que l'entreprise ne travaille qu'avec deux lignes (143 et 101).

La ligne 102 a été supprimée.

Le village est très bien desservi mais la situation est plus complexe pour Versvey.

En effet, ce tronçon est fort peu utilisé exception faite des transports scolaires.

Il est à mentionner que la ligne 111 (Aigle – Villeneuve), avec une cadence toutes les 30 minutes sera toujours en service.

Pour conclure, le travail réalisé est pertinent et permet d'abaisser les coûts.

Bus à la demande - utilisation

M. la Conseillère Tania Stevanato appuie les progrès réalisés par les TPC.

Elle souhaite savoir s'il est bien exact qu'une personne n'ayant pas commandé le bus à la demande ne puisse pas monter dans le bus (car il a été commandé par une autre personne).

En l'occurrence, il s'agissait d'enfants qui n'avaient pas été autorisés à monter dans le bus par le chauffeur car ils n'avaient pas commandé le bus.

M. le Municipal Jean-Luc Berdoz répond qu'effectivement ces cas ont été remontés à plusieurs reprises. Le comité de pilotage a été avisé de cette problématique. Normalement, la personne doit pouvoir monter dans le bus, même si cette dernière ne l'a pas commandé.

Il relativise tout de même la situation car il se peut qu'au moment de l'arrêt, il y a de la place dans le bus pour d'autres passagers mais il se peut que ce bus ait été commandé pour d'autres arrêts et que c'est pour cela que les personnes n'ont pas été autorisées à monter. Il s'agit-là d'une possibilité. Dans ce type de situation, il conviendrait directement d'en référer aux TPC.

Serres dans les vignes - bas du village

Mme la Conseillère Geneviève Major souhaiterait savoir si la Municipalité peut donner quelques précisions quant à l'utilité de ces installations.

Mme la Municipale Isabelle Deregis répond que la Municipalité n'a pas été consultée. Cependant, Ces d'installations sont principalement provisoires. Une étudiante de l'Ecole de Changins réalise un travail sur la sécheresse de la vigne.

Une discussion est en cours avec le Canton afin de savoir ce qui peut être entrepris à l'égard des installations en zone agricole et viticole.

Traitement des vignes – 20 mai 2024

M. le Conseiller Kelvin Maret tient à remercier la Municipalité pour avoir autorisé le traitement des vignes un jour férié.

Boulevard d'Yvorne

Mme la Conseillère Susanna Wagner s'enquiert de l'état actuel de la situation.

M. le Municipal Jean-Luc Berdoz avait avisé qu'une négociation était en cours car l'entreprise demandait un montant de CHF 2'000.-- pour les caches.

Une nouvelle manière de gérer l'éclairage public sera mise au budget prochain.

Limitation de la durée de stationnement – Boulevard d'Yvorne

Mme la Conseillère Susanna Wagner désirerait savoir si la position de la Municipalité est toujours la même, à savoir pas de limitation à 3h00 et pas de macaron.

M. le Municipal Maxime Isoz informe qu'une concertation est en cours avec la DGMR.

La Municipalité viendra prochainement devant le Conseil avec une proposition.

Mise à l'enquête – Hangar communal

M. le Conseiller Raphaël Merli souhaite connaître la position de la Municipalité à l'égard du local du Moto-Club qui se trouve pleinement impacté par ce projet.

M. le Municipal Maxime Isoz ne peut pas répondre de suite à cette question car il convient de s'appuyer sur les plans établis. Il répondra à cette question lors du prochain Conseil.

M. le Conseiller Jean-Luc Ansermoz précise qu'il semblerait que le FC Yvorne ait été approché par rapport à ce projet.

M. le Municipal Maxime explique que ce projet a été initié par feu M. Bassang. Le projet a ensuite évolué mais il est difficile de savoir quelles sociétés ont été approchées et le contenu des échanges.

Envoi des documents par courriel

M. le Conseiller Quentin Gugelmann demande s'il est envisageable de recevoir à nouveau les préavis et rapports par courriel, comme cela était le cas auparavant.

M. le Président explique que l'envoi seul d'un courriel ne répond pas aux directives légales. Il informe également que tous les préavis se trouvent sur le site internet de notre Commune.

De plus, les adresses électroniques des membres du Conseil n'étant pas sécurisées, les rapports des commissions ne peuvent être transmis par ce biais.

Caveau communal

Mme la Conseillère Geneviève Major souhaiterait savoir si des détails concernant la réouverture du Caveau sont connus.

M. le Municipal Maxime Isoz informe qu'une demande de licence d'exploitation a été transmise aux autorités cantonales.

La Municipalité attend la décision du canton.

Bus scolaires – enfants scolarisés à Yvorne et habitant Corbeyrier

Mme la Conseillère Susanna Wagner souhaite savoir si les nouveaux horaires permettront à ces enfants de ne plus attendre 30 minutes pour reprendre le bus afin de regagner leur domicile.

Elle constate également que durant ce laps de temps d'attente, la situation est tout de même risquée sur le plan sécuritaire.

M. le Municipal Jean-Luc Berdoz indique qu'il a privilégié les élèves vuargnérens dans ses réflexions. L'inconvénient avec la ligne 143 est qu'elle fait partie des TPC et non de MobiChablais. Il ne peut pas se positionner sur la situation future.

Il relève également que lors des séances en lien avec cette thématique, il était parfois difficile d'avoir un représentant de la Commune de Corbeyrier.

Cependant, cette problématique est clairement connue de toutes les parties prenantes.

Remerciements

Pour sa dernière séance en tant que Président, M. Alain Barbay adresse ses remerciements à l'ensemble du Bureau, à la secrétaire, au Greffe municipal, à la Municipalité ainsi qu'aux Conseillers communaux pour les bonnes relations tout au long de l'année. .

En l'absence d'autres divers et de propositions, M. le Président Alain Barbay **clôt la séance à 21h44.**

Le président :

Alain Barbay

La secrétaire :

Séverine Tissot